



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 069

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 décembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : André GARRESSUS

Présents : 15 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE
Christelle DUQUET donne procuration à Nadège MOUGIN

Délibération n°2023 – 069 :

Objet : Absence d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du dossier pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damprichard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Damprichard approuvé le 5 février 2018 et modifié le 9 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-039 de M. le Maire de Damprichard du 30 novembre 2022 mettant en œuvre la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Afin d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction, il est impératif d'apporter des précisions relatives à certains articles (pente de toiture) ;
- Afin de favoriser la reconversion de fermes aux volumes importants et d'apporter une certaine diversification à l'activité agricole, le changement de destination est autorisé pour certaines constructions identifiées au préalable.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

1. de confirmer la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Damprichard à une évaluation environnementale,
2. de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme comme suit :

⇒ *Un dossier technique sera tenu à disposition du public en mairie de Damprichard aux jours et heures habituelles d'ouverture du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 inclus. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations.*

⇒ *Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-damprichard.fr/>*

⇒ *Les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 inclus à : M. le Maire, Mairie de Damprichard, 1 rue de la Mairie, 25 450 DAMPRICHARD.*

⇒ *Les observations peuvent également être transmises à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-damprichard.fr.*

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 025-212501936-20231213-2023_069_2-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :